

**DATE DE CONVOCATION** : 24 MAI 2017

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. CLERC - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER - J.P. SIMON – M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU – G. MICHELY – E. GARNIER – N. ARILLA - P. ORMECHE - E. RAMBEAU - S. HIBON-MINET – C. FULPIN – K. PERROIS – C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : K. GAI donne pouvoir à E. GARNIER – P. FRÉON donne pouvoir à J.P. SIMON - J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE -

**CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS**: K. GAI – P. FRÉON - J.P. ZUCCHI – S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**: J.P. SIMON

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AUX DÉPENSES D'ENTRETIEN DES GYMNASES MUNICIPAUX MIS À LA DISPOSITION DES COLLÈGES**

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 214-4 selon lequel les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création des établissements publics locaux d'enseignement,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1311-15 selon lequel le montant de la participation financière est calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements, les modalités de calcul étant définies par convention,

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2016 fixant le montant de la participation financière du Conseil Départemental,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet la fixation des conditions de participation financière du Conseil Départemental aux dépenses de fonctionnement du complexe sportif mis à disposition du collège de Châteauneuf,

Cette convention établie par le Conseil Départemental, propose les éléments suivants :

- frais d'entretien des gymnases municipaux : 5,50 € m<sup>2</sup>,

- modalités financières : surfaces utilisées x frais x temps d'utilisation par le collège soit une somme globale de 2 402,74 €.

En contrepartie de cette participation, la Commune s'engage à mettre à la disposition du collège Maurice Genevoix de Châteauneuf, le complexe sportif pour l'année 2016/2017 et de ne pas demander de participation financière au collège utilisateur.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, et après en avoir délibéré **PAR 23 VOIX POUR** décide

- ✓ d'accepter la conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental visant à fixer les conditions de sa participation financière aux dépenses de fonctionnement du complexe sportif mis à la disposition du Collège Maurice Genevoix par la Commune de Châteauneuf-sur-Charente,
- ✓ de valider la participation de 2 402,74 € pour l'année 2017,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi établie et à encaisser la somme allouée par le Département.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE